

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 février 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022.

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 13 décembre 2021, 13 et 27 janvier 2022.

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Période de questions des membres du conseil.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218785005

Octroi à l'entreprise Urbex Construction inc. d'un contrat pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans, et autorisation d'une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses, conformément â l'appel d'offres public 21-19050 (3 soumissionnaires conformes) et, pour l'année 2022, autorisation d'une affectation de 124 794 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229355001

Autorisation de la deuxième option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 85 647,91 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1218249005

Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1223945001

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

30 - Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1227272001

Autorisation du dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard et St-Christophe, et des intersections Marie-Anne, Boyer et Christophe-Colomb, et le projet des intersections Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, et Coloniale et Elmire.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1228863001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021.

40 - Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1216119001

Ordonnance établissant l'implantation de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s): Mile-End

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339009

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

District(s): Jeanne-Mance

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

District(s): Mile-End

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

District(s): Jeanne-Mance

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924007

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé aux 218 à 224, rue Demers.

District(s): Mile-End

60 - Information

60.01 Dépôt

CM <u>Direction des travaux publics</u> - 1219388001

Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

60.02 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 2021-07.

61.02 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2, 16 et 30 novembre, et les 7 et 14 décembre 2021.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 20 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01 2022/02/07 19:00



Dossier #: 1218785005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer à l'entreprise Urbex Construction Inc. un contrat pour

le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans, autoriser une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 21-19050 trois (3) soumissionnaires conformes. Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 124 794 \$ (crédits nets) en provenance du

surplus de gestion de l'arrondissement.

Octroyer à l'entreprise Urbex Construction Inc. un contrat pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour une dépense de 1 817 179,88 \$, taxes incluses et ce, pour un engagement global de cinq (5) années, conformément à l'appel d'offres public 21-19050 (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait le 17 novembre 2021 pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, et que l'entreprise Urbex Construction Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas suffisamment de main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches d'arrosage sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, mettre la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision, afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé:

- D'octroyer à l'entreprise Urbex Construction Inc. un contrat pour le service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans;
- D'autoriser une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites

au dossier décisionnel

• D'autoriser, pour 2022, une affectation de 124 794 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-28 08:55
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Plate	Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218785005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer à l'entreprise Urbex Construction Inc. un contrat pour le

service d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes pour un secteur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une durée de cinq (5) ans, autoriser une dépense maximale de 1 817 179,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 21-19050 - trois (3) soumissionnaires conformes. Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 124 794 \$ (crédits nets) en provenance du surplus

de gestion de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La croissance marquée des nouveaux aménagements sur le territoire de l'arrondissement depuis les sept (7) dernières années, en plus du nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres qui nécessitent quatre (4) années d'arrosage afin de respecter les orientations de la Politique de l'arbre de Montréal, génèrent des charges de travail importantes.

Les circuits d'arrosage requièrent une importante mobilisation de travailleurs et d'équipements, en fonction des superficies aménagées existantes et des projections pour les aménagements à venir au courant des prochaines années. La réalisation en service externe de l'arrosage d'une partie du territoire constitue une solution durable pour compenser l'augmentation de la charge de travail et permettre d'assigner les ressources internes à des activités à valeur ajoutée, telles que la plantation et l'entretien des aménagements pour la saison estivale.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n^o 21-19050 a été lancé en octobre 2021 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0034 - 1208785003 - Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Nicky, pour le service d'arrosage pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

CA18 25 0085 - 1186963002 - Octroi d'un contrat d'un montant de 475 155,75 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Nicky pour les services d'arrosage pour la période du 10 avril 2018 au 10 avril 2021, avec une option de renouvellement en 2021, conformément à l'appel

DESCRIPTION

Le service à l'externe consiste à faire exécuter l'arrosage de 900 à 1 200 arbres, de 10 500 m² à 11 700 m² de saillies et de 1 000 m² de plates-bandes, situés dans le secteur comprenant l'ensemble du territoire de l'arrondissement au nord de l'avenue du Mont-Royal, à l'exception du parc S.W. Laurier et du terre-plein central du boulevard Saint-Joseph qui demeureront sous la responsabilité des équipes de la Ville.

Le contrat comprend la fourniture de trois (3) camions-citernes, de la main-d'œuvre, le maintien de la circulation, ainsi que toutes les dépenses accessoires. Pour chaque année du contrat, les activités d'arrosage couvriront une période minimale de 20 semaines, dans la période comprise entre le début mai et la fin septembre. Les travaux devront être exécutés du lundi au samedi, entre 5h et 00h. Les fréquences d'arrosage et les quantités sont définies pour chaque item dans le devis technique de l'appel d'offres et doivent être respectées par le fournisseur.

Une surveillance sera exécutée quotidiennement par le contremaître de l'horticulture, ainsi que par les agents techniques en horticulture et arboriculture, pour assurer un contrôle de la quantité d'eau fournie aux végétaux et de la qualité du travail. Également, le prestataire de services devra soumettre un rapport hebdomadaire pour la reddition des comptes.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement, le choix de recourir à un fournisseur externe pour l'arrosage nous semble judicieux, et ce pour les raisons suivantes :

- l'incapacité de la structure actuelle de la Division des parcs et de l'horticulture à répondre aux besoins additionnels d'arrosage;
- permettre d'assigner la main-d'oeuvre normalement désignée à l'arrosage à des activités à valeur ajoutée, telles que la plantation des végétaux et l'entretien estival des aménagements dont la superficie s'accroît annuellement;
- respecter les fréquences d'arrosage et conserver nos espaces de qualité;
- éviter l'achat ou la location de matériel roulant pour en faire une utilisation en période estivale seulement;
- l'espace dans nos clos est actuellement insuffisant pour l'ajout d'équipement et de personnel;
- la responsabilité des véhicules manquants ou brisés reviendra au fournisseur de service;
- les frais associés aux équipements sont invariables;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme le démontre le tableau des écarts (en pièce jointe), notre estimation pour l'ensemble du contrat (2 653 917 \$) était 40 % plus élevé que le plus bas prix conforme (1 817 179,88 \$). L'estimation a été effectuée sur la base des prix du contrat octroyé en 2017, considérant une majoration de 2 % pour les années 2018 à 2021. À ce dernier prix, une augmentation de 12 % a été appliquée pour faire suite à une étude réalisée sur les contrats similaires ayant été octroyés par d'autres arrondissements en 2021. Nous n'avons pas considéré les prix du contrat 2018-2021, car les prix par item étaient trop bas et ne représentaient pas du tout la réalité du marché.

De plus, devant l'augmentation de la fréquence et de la durée des vagues de chaleur et de périodes de sécheresse, qui causent la mortalité des végétaux, nous avons ajouté cinq (5) semaines d'arrosage par année, ce qui représente 20 semaines de plus, au total.

Le coût du contrat est de 1 817 179,88 \$, taxes incluses pour une période de cinq (5) ans, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'arrosage d'arbres, de saillies et de plates-bandes sur le domaine public.

Contrat	2022	2023	2024	2025	2026	Total
(taxes	290 311,88	326 069,10	362 976,08 \$	200 002 05 ¢	427 020 70 ¢	1 817 179,88
incluses)	\$	\$	362 976,08 \$	399 883,05 \$	437 939,78 \$	\$

La dépense pour l'année 2022 sera imputée au compte suivant :

2422.0010000.303417.07163.54590.000000.00000.00000.020219.00000.00000, ainsi que dans le surplus d'arrondissement pour combler la différence. Le détail se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir l'expansion et la demande en arrosage à l'interne, les conséquences de ne pas octroyer ce contrat seraient la perte des végétaux, donc une perte financière énorme, une perte du couvert de la canopée, ainsi qu'une dévaluation de l'attrait et de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2022

Fin du contrat : 30 septembre 2026 (possibilité de prolonger cette période au-delà de la fin septembre, selon les conditions climatiques - art. C.01 du devis)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le prestataire de services doit se conformer au Règlement No 13-023 sur l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'encadrement administratif de la Ville de Montréal concernant le temps de

travail consécutif.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement

Lecture:

Daniel LÉGER, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Nathalie LAURIN Chef de section parcs Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2022/02/07 19:00



Dossier #: 1229355001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux

publics, Division de la voirie - propreté et déneigement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la deuxième option de prolongation pour une (1) année

à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 85 647,91 \$ taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2

soumissionnaires).

Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense de 85 647,91 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait en mars 2019 pour la location d'un (1) balai aspirateur compact, avec opérateur, et que l'entreprise Les revêtements Scelltech était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps, et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

- 1. D'autoriser la deuxième option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense de 85 647,91 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).
- 2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis,

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-27 17:03
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Plate	Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1229355001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division de la voirie - propreté et déneigement

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la deuxième option de prolongation pour une (1) année

à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 85 647,91 \$ taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 334 260,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2

soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a recours à des balais aspirateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique. Plus spécifiquement, pour le nettoyage des pistes cyclables, des intersections de rues. Pour les endroits plus restreints, comme les ruelles et rues piétonnes, l'arrondissement a recours à un balai compact.

Cet équipement, loué avec opérateur, permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n^o 19-17549 (lot 3) a été fait en mars 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0100 - Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une durée de vingt (20) mois et pour une dépense maximale totale de 164 644,20 \$, taxes incluses, en plus de deux (2) options de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

CA21 25 0061 - Autorisation d'une première option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dernière année de prolongation d'une (1) année pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateurs pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3).

À l'expiration de l'année de prolongation, le contrat ne pourra pas être renouvelé.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser le renouvellement du contrat pour une durée d'une (1) année à compter du 27 avril 2022 à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour les motifs suivants :

- · l'arrondissement ne dispose ni de la main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;
- · l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année de prolongation du contrat (2021) est de 83 968,54 \$ taxes incluses.

Le montant prévu pour la deuxième année de prolongation du contrat (2022), si alloué, est de 85 647,91 \$ taxes incluses.

Le montant global de quatre (4) années du contrat est de 334 260,65 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appareil est essentiel pour assurer la propreté des voies cyclables, les intersections de rues, ainsi que les endroits plus restreints.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er avril 2019 Année 2 : 1er avril 2020

Fin du contrat: 30 novembre 2020

1re option de renouvellement : 12 avril 2021

Fin de contrat : 27 novembre 2021

2e option de renouvellement : 27 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture:

Marc-André DESHAIES, 12 janvier 2022 Benoit MAWN, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Benoit MAWN c/s trav.& deneigement_- arr.

Joseph MONIER c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2022/02/07 19:00



Dossier #: 1218249005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes

taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022 et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 57 700 \$, toutes taxes applicables, aux neuf (9) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022;

Organisme	Projet	Montant
Lilith & Cie	La Chambre des Secrets	6 500 \$
Vidéographe	RVVP sous les étoiles	4000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Cabarets poétiques du Festival de la poésie de Montréal	4000 \$
Malasartes Productions	Siestas	7000 \$
Les soeurs kif-kif	Les Billy-croquettes	3 000 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et sa Montagne	5 500 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en Arts	11000 \$
Ensemble Paramirabo	Tango nuevo	7 700 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	Le fantastique chalet du parc Laurier	9000\$
	TOTAL	57 700 \$

- 2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
- 3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire

d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-26 16:27
Signataire :		Guy OUELLET
		Directeur d'arrondissement
	Le Plate	au-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218249005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes

taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022 et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Pour une sixième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. L'appel de projets s'est tenu du 2 septembre au 6 novembre 2021, 30 projets ont été déposés et 13 ont été retenus par le comité de sélection.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Le Plan d'action culturel 2018-2020 a réitéré cette volonté de poursuivre le travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Plus récemment, avec le nouveau Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

L'appel du PSAC 2022 s'est déroulé alors que Montréal vit toujours une situation évolutive en lien avec la pandémie de COVID-19. L'arrondissement souhaite continuer d'offrir des expériences culturelles variées à ses citoyens, dans le respect le plus rigoureux des mesures sanitaires qui seront en place au moment des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0010 - 1 février 2021 - 1208249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 93 493 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du

Programme de soutien aux actions culturelles 2021 et approbation des projets de convention à cet effet

CA20 25 0009 - 3 février 2020 - 1198249004 - Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 25 0137 - 6 mai 2019 - 1197008002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

1.

Organisme: Lilith & Cie

Projet : La Chambre des Secrets Dates : Semaine du 30 mai 2022

Lieux : Parc Drolet/Rachel et parc Lionais

Brève description: Avec La Chambre des Secrets, la compagnie Lilith & Cie invite un spectateur à déclencher une performance où la libération de la contraction intérieure générée par un secret sert à délier les corps. Dans l'intimité d'un petit parc presque oublié, trois (3) danseurs(se)s attendent couché.es au sol, près d'un tapis, alors que le/la participant(e) est isolé(e) par plusieurs paravents. Par des instructions inscrites sur des papiers froissés ou à l'intérieur d'une boîte fermée, les participants sont guidés, d'indice en indice, vers leurs espaces intérieurs les plus reclus. Les danseurs, qui n'auront jamais connaissance du secret, offrent une performance unique aux passants, badauds ou spectateurs improvisés, venus témoigner de l'incarnation du mystère dans le corps des interprètes.

Contribution: 6 500 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal prévu. Les lieux envisagés pourront changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

2

Organisme : Vidéographe

Projet: RVVP (Rendez-vous Vidéopoésie) sous les étoiles

Dates: 3 juin 2022

Lieux: Dans un parc de l'arrondissement ou dans la ruelle Garnier, entre l'avenue du Mont-

Royal et la rue Guilford

Brève description: RVVP sous les étoiles consiste en une projection extérieure de vidéopoèmes finalistes de l'édition 2022 des Rendez-vous Vidéopoésie. Issu d'un partenariat de longue date entre le Festival de poésie de Montréal et Vidéographe, organisme implanté au Plateau-Mont-Royal depuis 50 ans, cet événement extérieur inédit vise à valoriser l'esprit de communauté et de collaboration qui définit les RVVP et à le partager avec les citoyen(ne)s de l'arrondissement. Une performance expérimentale visuelle et sonore du collectif Le Sémaphore servira d'écrin au programme d'environ une heure. Les vidéastes et les poètes seront aussi invités à présenter leurs oeuvres afin d'encourager la rencontre et l'échange entre les communautés littéraires, médiatiques et le public.

Contribution: 4 000 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal prévu. Les lieux envisagés pourront changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Organisme : Maison de la poésie de Montréal

Projet : Cabarets poétiques du Festival de la poésie de Montréal

Dates: 2, 3 et 4 juin 2022 Lieu: Parc Albert-Saint-Martin

Brève description: Le Festival de la poésie de Montréal organise trois (3) cabarets poétiques, animés par Elkahna Talbi (Queen Ka) et Deanna Smith au parc Albert-Saint-Martin afin de rendre la poésie accessible à un public familial et diversifié. Chaque cabaret présentera des poètes différents, Québécois francophones, anglophones, allophones, francocanadiens et internationaux, qui feront résonner leurs mots dans le populaire petit parc de quartier. Le projet consiste en trois (3) soirées réunissant 45 artistes, autant d'incursions variées et colorées dans l'univers poétique.

Contribution: 4 000 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal prévu. Le lieu envisagé pourra changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

4

Organisme: Malasartes Productions

Projet: Siestas

Dates: 11, 12, 18 et 19 juin 2022

Lieux : Ruelle verte Le Cachalot, ruelle verte Ma ruelle Marquette, ruelle champêtre Henri-Julien/Drolet, au nord du carré Saint-Louis, ruelle Demers.

Brève description: Damian Nisenson, musicien d'origine argentine, installé à Montréal depuis 2004, est un compositeur de musiques instrumentales à cheval entre le jazz moderne et les traditions musicales hassidiques et liturgiques juives. Il est aussi auteur-compositeur de chansons en espagnol basées sur le métissage des rythmes traditionnels argentins avec d'autres traditions musicales. Avec le projet Siestas, il offre ce répertoire aux citoyen(ne)s du Plateau-Mont-Royal, accompagné de Julie Houle au tuba, Luzio Altobelli à l'accordéon et Miranda Nisenson au chant, au violon et à la guitare. Les concerts ambulatoires pourront être appréciés depuis les balcons, cours arrière ou fenêtres des ruelles vertes visitées.

Contribution: 7 000 \$

Note COVID-19: Projet de prestations musicales qui sera déployé en mode déambulatoire.

5.

Organisme : Les soeurs kif-kif Projet : Les Billy-croquettes

Dates: 14 et 16 juin, ainsi que le 15 septembre 2022

Lieux : Parc Baldwin, parc Alphonse-Télésphore-Lépine et carré Saint-Louis Brève description : Les Billy-croquettes est un petit cirque fanfare composé d'une accordéoniste et de ses animaux mécaniques. Théâtre physique, humour et marionnettes se côtoient dans cette histoire de machines qui désobéissent et de musique entraînante. Présenté par Les soeurs kif-kif, ce spectacle ludique pour les enfants de 3 à 5 ans sera entre autre offert dans des parcs bordant plusieurs CPE de l'arrondissement, en matinée, durant la semaine.

Contribution: 3 000 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal (si applicable) prévu. Les lieux envisagés pourront changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

6.

Organisme : Théâtre de la botte trouée

Projet : La Cabane aux merveilles et sa Montagne

Dates: 19, 21, 26, 28 et 30 juillet, ainsi que les 2, 4, 9, 11 et 13 août 2022

Lieux : Différents parcs de l'arrondissement.

Brève description : La Cabane aux merveilles et sa Montagne est une pièce de théâtre

jeunesse de 55 minutes du Théâtre de la botte trouée destinée aux 5 à 12 ans. La pièce aborde les enjeux environnementaux à travers une quête épique. Deux représentations seront offertes durant l'été et chacune sera précédée de quatre (4) soirées de contes visant à familiariser le jeune public avec les personnages. Les dix (10) activités auront lieu dans des parcs répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Contribution: 5 500 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal (si applicable) prévu. Les lieux envisagés pourront changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

7.

Organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet: Duluth en Arts

Dates: Tous les samedis, du 9 juillet au 27 août 2022 Lieux: Avenue Duluth (entre Saint-Laurent et Saint-Denis)

Brève description: Pour sa 10e édition, Duluth en Arts, offrira deux (2) concerts déambulatoires chaque samedi, durant huit (8) semaines. La première journée soulignera les 10 ans du festival, avec une programmation enrichie d'animations diverses. Les musiciens, représentatifs de la diversité culturelle du Plateau-Mont-Royal (musique arabe, juive, afro fusion, ukrainienne, bossa nova, tango, klezmer, etc.) joueront dans des formations de deux (2) à six (6) personnes. La formule du festival, devenu un rendez-vous attendu par les citoyen(ne)s et les artistes de l'arrondissement, favorise la mixité sociale, culturelle, ethnique, en entraînant le public dans le plaisir et le partage, en plus d'animer l'avenue Duluth piétonnisée.

Contribution: 11 000 \$

Note COVID-19: Projet de prestations musicales qui sera déployé en mode déambulatoire.

8.

Organisme: Ensemble Paramirabo

Projet : Tango nuevo Dates : Août 2022

Lieux : La Maison d'Aurore, Le Chaînon, la Coop Équi-terre et le Centre d'hébergement pour

aînés Jean-De la Lande.

Brève description: L'Ensemble Paramirabo présente un concert d'une cinquantaine de minutes à quatre (4) organismes de l'arrondissement œuvrant auprès des populations vulnérables: La Maison d'Aurore, Le Chaînon, la Coop Équi-terre et le Centre d'hébergement pour aînés Jean-De la Lande. Ces concerts proposent des pièces accessibles de musique de chambre de compositeurs classiques d'Amérique latine ayant comme thème le Tango nuevo d'Astor Piazzolla.

Contribution: 7 700 \$

Note COVID-19 : La distanciation sera assurée par le positionnement du public sur les balcons des lieux visités. Si les directives sanitaires le permettent, le projet sera adapté afin de pouvoir accueillir davantage de public.

9

Organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)

Projet: Le fantastique chalet du parc Laurier

Dates: 27 au 31 octobre 2022 Lieux: Chalet du parc Laurier

Brève description: Pour une deuxième année lors de la semaine de l'Halloween, MAPP_MTL propose de transformer le chalet du parc Laurier avec une projection mapping, pour le plaisir des jeunes de tous âges. La projection mapping est l'art de projeter sur le patrimoine urbain avec des œuvres conçues spécifiquement pour l'architecture du bâtiment. L'espace de projection devient un terrain d'expression créatif et offre un nouveau regard aux habitants du quartier. Le projet mettra en équipe deux (2) artistes mapping avec deux (2) artistes

visuels autochtones, dont la collaboration sera diffusée à la nuit tombée, du 27 au 31 octobre 2022. Afin de compléter l'expérience pour le public, les espaces verts devant le chalet ainsi que les arbres adjacents seront mis en lumière autour du bâtiment.

Contribution: 9 000 \$

Note COVID-19 : Art visuel éphémère, pas de rassemblements prévus dans le cadre du projet.

Les ententes avec les organismes prévoient que si la situation d'urgence sanitaire persiste, les projets seront présentés aux moments jugés opportuns, dans le respect des directives de santé publique en vigueur.

Pour information, les quatre projets suivants ont aussi été retenus dans le cadre du Programme aux actions culturelles 2022. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuels :

Artiste: Léo Guillolot Projet: KUMPA'RNAVAL Dates: Mars 2022

Lieux : Centre d'hébergement pour aînés Jean-De la Lande, parc La Fontaine (secteur Émile-

Duployé).

Brève description: KUMPA'RNAVAL est un projet festif multidisciplinaire où s'entremêlent percussions ambulantes, danse et arts du cirque. Le projet souligne la saison carnavalesque et fait un pied de nez à l'austérité et aux rigueurs de l'hiver par ce clin d'œil à la période festive de Mardi Gras. KUMPA'RNAVAL s'invitera devant une résidence pour ainé(e)s pour une performance chorégraphique de 30 minutes, en plus d'aller réchauffer les cœurs et les corps sur 'avenue Émile-Duployé. La signature musicale colorée et éclectique des neuf musicien(ne)s de KUMPA'NIA, où se mêlent d'exotiques influences funk, samba, reggae, guaguancó et comparsa, l'univers clownesque et humoristique de Félix Imbault et la maîtrise de l'art du mouvement d'Andrea Niño et d'Élisabeth Gagné inonderont l'espace d'un esprit de joyeuse folie.

Contribution: 8 500 \$

Note COVID-19: Projet de prestations musicales qui sera déployé en mode déambulatoire.

Artiste: Loren Williams

Projet : Sur les traces du boisé Papineau

Dates: 1 mai - 2 octobre, 2022

Lieux : Parc La Fontaine (section à l'est de l'avenue Émile-Duployé).

Brève description: De mai à septembre, l'artiste Loren Williams invitera les visiteurs de la section est du parc La Fontaine, autrefois surnommé le boisé Papineau, à découvrir une installation interactive et éphémère sous leurs pieds. Des figures de plantes, tracées à l'aide d'une solution hydrofuge et sans danger pour l'environnement, deviendront visibles lorsqu'il pleuvra (ou lorsqu'un visiteur y versera de l'eau) et révéleront les espèces végétales qui poussaient dans ce boisé il y a 200 ans. Ces figures apparaîtront sur différentes surfaces bétonnées existantes (trottoirs, chemins) situées à proximité de fontaines d'eau.

Contribution: 4 250 \$

Note COVID-19 : Art visuel éphémère, pas de rassemblements prévus dans le cadre du projet.

Artiste: Ariana Pirela Sánchez

Projet : Vélo-Fiesta Dates : Juin 2022

Lieux : Deux (2) parcours déambulatoires adjacents aux parc La Fontaine et au parc Laurier. Brève description : « Vélo-Fiesta » est un cabaret déambulatoire qui mélange danses et musiques latino-américaines. À travers deux (2) séries de quatre courtes performances spontanées, l'artiste Ariana Pirela Sánchez exprime en sons et en mouvements la force, les couleurs et la joie des rencontres festives de l'Amérique du Sud. C'est une voix singulière qui

traverse le corps et permet d'établir des échanges rythmiques nourris d'une vaste influence contemporaine, africaine et autochtone. Le projet est mené par six (6) danseurs qui se déplacent à vélo pour réaliser des assauts artistiques et festifs dans les rues de l'arrondissement.

Contribution: 5 000 \$

Note COVID-19 : Projet de danse et de prestations musicales qui sera déployé en mode déambulatoire.

Artiste: Liliane Moussa

Projet: ARTS+SPORTS Femmes en Performance

Dates: 3, 4 et 5 août 2022

Lieux : Parcs Jeanne-Mance, parc Laurier et parc Saint-Michel.

Brève description: Les trois (3) performances proposées par Caroline Saint-Laurent et Liliane Moussa questionnent la place des femmes et des groupes minoritaires dans le monde du sport. Les artistes s'inspirent des témoignages et discussions menées avec des athlètes de différentes disciplines telles que la nage synchronisée, le badminton, le fitness, la gymnastique, le cyclisme et le rugby. Les informations recueillies sont transformées en actions performatives qui génèrent un usage non conventionnel du corps athlétique et des accessoires sportifs. Les co-créatrices et performeuses utilisent les terrains sportifs comme une porte d'accès afin d'ouvrir des canaux de communication avec le public et démocratiser la danse contemporaine.

Contribution: 5 200 \$

Note COVID-19 : Délimitation de la zone de spectacle, capacité limitée selon les mesures sanitaires en vigueur et contrôle du passeport vaccinal prévu. Les lieux envisagés pourront changer en fonction des directives sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

Finalement, le PSAC 2022 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les projets retenus dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022 auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Odette NTAKARUTIMANA, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Marie-Christine LAVALLEE Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Élizabeth SABOURIN Chef de section par intérim - Développement social et expertise



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2022/02/07 19:00



DUSSIEL # : 122394300	Dossier	#:	122394500
-----------------------	---------	----	-----------

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 500

\$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire

décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de

chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre du Plateau	La Bonification de paniers de Noël	750 \$
Mission Mile End	L'organisation des activités de Noël pour les personnes défavorisées et les familles du quartier	750 \$
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	La distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s	750 \$
Santropol Roulant	La confection et la distribution de 120 paniers de Noël	750 \$
Comité des citoyen.n.e.s de Milton Parc	La distribution de paniers de Noël	500 \$
	TOTAL :	3 500 \$

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-25 09:34	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1223945001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 500

\$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire

décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de

chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Projet : Bonification de paniers de Noël

Description: La bonification de 24 paniers de Noël offerts aux citoyens de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Ces fonds ont permis l'achat de denrées non périssables (grains, conserves, pâtes, etc.), des fruits, des légumes frais et des chèques-cadeaux provenant des commerçants locaux.

Montant de la contribution : 750 \$

Nom de l'organisme : Mission Mile End

Projet : Activités de Noël pour les personnes défavorisées et les familles du quartier

Description : L'organisation des activités de Noël pour les personnes défavorisées et les familles du quartier.

Activités:

- La distribution de paniers de Noël aux 150 personnes
- Deux (2) dîners de Noël pour 120 personnes
- L'achat et la distribution de cadeaux de soins spéciaux pour nos membres sans-abri et nos membres très vulnérables (des vêtements et des collations)

Montant de la contribution: 750 \$

Nom de l'organisme : La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal

Projet : Distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s

Description: Comme alternative à leurs traditionnels rassemblements de Noël fort courus pour les personnes aîné.e.s, la Maison d'Aurore a distribué 70 paniers de Noël. Ces paniers ont été livrés bénévolement, le 22 décembre dernier, par des élèves de l'école Jeanne-Mance avec qui ils sont en lien via un partenariat avec l'organisme Plein Milieu.

Montant de la contribution: 750 \$

Nom de l'organisme : Santropol Roulant

Projet : Confection et distribution de 120 paniers de Noël

Description: La livraison de 120 paniers spéciaux du temps des fêtes, contenant des biscuits, des cartes, des cadeaux et plus encore, aux client.e.s de la popote roulante. Ces livraisons spéciales ont été effectuées par des bénévoles de tous âges de la communauté.

Montant de la contribution: 750 \$

Nom de l'organisme : Comité des citoyen.n.e.s de Milton Parc

Projet : Distribution de paniers de Noël

Description : La distribution et livraison de 50 paniers d'épicerie préparés spécialement pour la période des fêtes qui a eu lieu le 24 décembre dernier. Des denrées alimentaires essentielles, un repas chaud festif et des sucreries pour les fêtes ont été offerts dans ces paniers.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'offrir des paniers de Noël et cadeaux de Noël aux personnes démunies tout en brisant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-18

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01 2022/02/07

Dossier #: 1227272001

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

_ . .

Projet:

Objet : Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de subvention au

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues

Poitevin, Rivard, St-Christophe et des intersections Marie-Anne : Boyer et Christophe-Colomb et le projet des intersections : Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et

Elmire.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard, St-Christophe et des intersections Marie-Anne : Boyer et Christophe-

Colomb et le projet des intersections : Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et Elmire.

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-19 13:30
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Plate	Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1227272001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

droits et

responsabilités :

Projet: -

Objet : Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de subvention au

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues

Poitevin, Rivard, St-Christophe et des intersections Marie-Anne : Boyer et Christophe-Colomb et le projet des intersections : Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et

Elmire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, ainsi que la sécurisation aux abords des écoles : réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés.

La raison d'être de ce programme découle d'une intention gouvernementale d'encadrer l'utilisation du Fonds de la sécurité routière par le soutien à de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Le programme s'inscrit dans un contexte où le bilan routier du Québec s'améliore depuis plusieurs années, celui-ci étant passé de 556 décès en 2008, à 359 décès en 2018. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne les usagers les plus vulnérables du réseau routier, comme les piétons et les cyclistes. De plus, ce programme vient renforcer le message de sécurité et favoriser l'acceptabilité sociale des radars photo.

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle en situation de vulnérabilité : les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide:
- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route:
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

À cet effet, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant la construction et l'aménagement d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le MTQ accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation.

L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le MTQ au moins deux (2) mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (qui correspond au 31 mars, soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de cinq (5) demandes pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du PAFFSR sont :

- Réaménagement géométrique de la rue Poitevin, entre la rue de Courville et l'avenue Bureau:
- Réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre les rues Boucher et Bibaud;
- Réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe côté ouest, entre les

- rues Napoléon et Roy;
- Réaménagement géométrique de la rue Marie-Anne Est aux intersections de la rue Boyer et de l'avenue Christophe-Colomb;
- Réaménagement géométrique des intersections des rues Villeneuve et Saint-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et Elmire.

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout de fosses de plantations, les travaux d'infrastructure souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2022.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, avec les surplus dégagés par une gestion serrée des finances, ainsi que des subventions accordées dans le cadre du PAFFSR, l'arrondissement s'est engagé dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le PAFFSR représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du MTQ pourrait représenter un total de 1 292 076 \$ pour l'ensemble des projets, soit :

- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Poitevin pourrait recevoir 205 227 \$:
- Le projet de réaménagement de la rue Rivard pourrait recevoir 350 000 \$;
- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe pourrait recevoir 36 849 \$;
- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Marie-Anne Est aux intersections des rues Boyer et Christophe-Colomb pourrait recevoir 350 000 \$;
- Le projet de réaménagement géométrique des intersections des rues Villeneuve et Saint-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et Elmire pourrait recevoir 350 000 \$.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du MTQ rendra possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le

territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des demandes ont été déposé au MTQ avant le 31 janvier 2022. Nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois de février afin de finaliser le dépôt des demandes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : 31 janvier 2022

Conception de l'aménagement / plans et devis : Automne 2021 - Hiver 2022

Réalisation des travaux : Printemps 2022 à décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND Conseillère en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2022/02/07



	Dossier # : 1228863001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021.
, le trésorier a déposé les mentionnées aux présentes	ent à l'article 477.2 de la <i>Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)</i> certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins s;
ΔIIENIDII ()II'an vartu da I'	article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du

Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-12 15:10	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1228863001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-10
Simon PROVOST-GOUPIL Analyste de dossiers	Claude GROULX Secrétaire d'arrond	issement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01 2022/02/07 19:00



	Dossier # : 121611900
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ, RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) SUR L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

ATTENDU QUE le SPVM demande à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal d'implanter une zone de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du SPVM sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville au sud de l'avenue Laurier Est.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du SPVM sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est, sur une distance de douze (12) mètres.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-01-14 14:28
Signataire :		Guy OUELLET
	Le Plate	Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1216119001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance pour l'implantation de stationnement

interdit excepté, réservé aux véhicules du Service de police de la

Ville de Montréal sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

CONTENU

CONTEXTE

La section Éclipse du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) située au 209, avenue Laurier Est est spécialisée dans les enquêtes contre le crime avec violence. Éclipse a comme mission d'améliorer la collecte de renseignements, de faire avancer des enquêtes et de procéder à des arrestations. De plus, la présence d'Éclipse aux endroits fréquentés par les acteurs du crime organisé a également comme objectif de prévenir des affrontements violents. Avec la hausse des crimes violents des derniers mois la section a augmenté ses effectifs.

Le SPVM nous sollicite afin d'obtenir des espaces de stationnement réservés pour leurs véhicules de service sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Pour faire suite à l'augmentation des effectifs, le besoin en stationnement est grandissant. Une modification à la signalisation est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'analyse du dossier, il est recommandé:

 D'installer une zone de stationnement interdit excepté, réservé aux véhicules du SPVM sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est, sur une distance de douze (12) mètres.

JUSTIFICATION

Les besoins en espaces de stationnement d'Éclipse ont augmenté pour faire suite à la recrudescence des événements reliés aux armes à feu. Le surplus de personnel et de véhicules nécessite l'ajout de cette zone afin d'accommoder leurs besoins, car le

stationnement est déjà complet à l'intérieur du stationnement au 201, avenue Laurier Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal sera facturé par virement interarrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation de la zone de stationnement réservée aux véhicules du SPVM sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville requiert le retrait de deux (2) places de stationnement réservées aux détenteurs de permis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panonceaux indiquant « nouvelle signalisation » pour une période 30 jours suivant la modification de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'installation des panneaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LESAGE Agente technique en circulation et stationnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-14

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques et Ddirecteur par délégation



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2022/02/07 19:00



Dossier #: 1218339009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-

277).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ
AU 4144 À 4158, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE
39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),* le tout à la condition suivante :

• Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2021-11-08 13:48	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directour d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218339009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment existant sur la partie de terrain vacante résultant de la démolition du bâtiment situé au 4144, boulevard Saint-Laurent, en 2017. Avant sa démolition, on retrouvait une servitude de passage de 1,22 m sur chaque côté de la limite des propriétés à l'est. D'ailleurs, cette servitude était inscrite au certificat de localisation. Afin de respecter cette servitude, l'agrandissement prévoit un passage de 1,50 m sur toute la hauteur du rez-de-chaussée uniquement. Le mur latéral au rez-de-chaussée ne respecterait donc pas la distance minimale de 2 m 50 prescrite des limites de propriété latérales. Une marge de 1,50 m permettrait d'arrimer l'agrandissement avec le bâtiment existant en respectant les proportions verticales de l'élévation avant, de minimiser les impacts du mur aveugle en retrait de la façade, d'avoir une grande vitrine commerciale et d'offrir une meilleure continuité des façades donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) stipulant qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,50 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, à la condition suivante :

• Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1,50 m de la limite de propriété latérale.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;
- Le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;
- Avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;
- Le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;
- Le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

• 21 septembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Décembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

VALIDATION

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- · Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	

Jacqueline Tatiana BENITEZ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agente de recherche en urbanisme

Gisèle BOURDAGES

ENDOSSÉ PAR

Chef de division - Urbanisme

Le: 2021-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03 2022/02/07



Dossier #: 1218339010

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal

équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU TOIT DU BÂTIMENT AINSI QUE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 18.1 (RETRAIT MINIMAL DES ÉLÉMENTS D'UNE TERRASSE) ET 423.2 (RETRAIT MINIMAL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277). La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

• Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2021-11-11 14:50	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directour d'arrendissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Dossier #:1218339010 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal

équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Ayant comme objectif de se rapprocher de la carboneutralité, la caisse Desjardins désire réaménager le toit de l'immeuble. Ainsi, l'institution bancaire prévoit d'augmenter l'isolation afin de diminuer la charge énergétique, aménager un jardin urbain sur le toit pour les employés afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur et d'installer des panneaux voltaïques sur le toit pour compenser l'utilisation de combustible fossile pour le chauffage. Le projet prévoit également de refaire l'étanchéité du toit, de refaire la terrasse existante et de remplacer les équipements mécaniques. Les travaux d'isolation entraînent une surélévation de la structure du toit de 180 mm, ce qui fait en sorte qu'une marche de plus doit être prévue dans l'escalier de l'appentis donnant accès à la toiture. L'appentis devrait donc être agrandi. Étant donné que l'espace disponible serait restreint avec l'installation des panneaux solaires sur le toit, certains éléments du projet, dont la terrasse, les garde-corps, les équipements mécaniques ne respecteraient pas le retrait exigé par rapport à une façade et les limites de propriété.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.
- Article 423.2 : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :

1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m;

2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard:
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

• Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet pour les motifs suivants :

- Les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;
- Le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;
- Le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;
- Les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;
- Les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;
- Avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Par contre, ce dernier avait soulevé des questionnements au

niveau du respect des normes de construction de la RBQ et a demandé que soit démontrée la conformité de la proposition, notamment au niveau des reculs requis depuis les parapets ainsi que la combustibilité des matériaux. L'étude a été soumise par le requérant. Le bâtiment entre dans la partie 9 du CCQ 2010 et les travaux proposés sont conformes.

Il a également été soulevé que la terrasse au toit n'est pas accessible universellement. En ce sens, il a été demandé une étude du Code du bâtiment démontrant si l'accessibilité est exigée. Le requérant a soumis une étude démontrant qu'il n'est pas requis d'ajouter un nouvel ascenseur jusqu'au toit-terrasse. De plus, les travaux nécessaires auraient été de trop grande envergure, ce qui aurait compromis la faisabilité économique du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

• 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annoncant la tenue d'une consultation écrite;
- Décembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-11-08
Jacqueline Tatiana BENITEZ Agente de recherche en urbanisme	Gisèle BOURDAGES Chef de division - U	rbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04 2022/02/07



Dossier #: 1215924006

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-

Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINES COMPRENANT 19 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN SUR LE TERRAIN AU COIN SUD-OUEST DE L'AVENUE DULUTH ET DE LA RUE DE MENTANA.

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021.

CONSIDERANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

• Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;

- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- · Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagé;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2021-11-08 13:45	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	_

Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1215924006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-

Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054, une consultation écrite a été tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public. Dans le cadre de ce processus, un citoyen nous a donné son avis sur le projet. Il s'y oppose pour les motifs suivants :

- · Le projet est trop dense;
- · La perte d'ensoleillement dans sa cour arrière en fin de journée;
- · La présence d'un mur aveugle sur la ligne mitoyenne;
- · L'absence de stationnement automobile.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTEP) est d'avis que ce terrain de coin de près de 850 m2 offrait une opportunité intéressante d'élaborer un projet atypique. D'ailleurs, le Comité consultatif d'urbanisme a félicité la réalisation d'un projet qui vise la densité et qui présenter plusieurs typologies de logements.

Quant à la perte de lumière naturelle pour les propriétés au sud, celle-ci a été limitée par la réduction du nombre d'étages pour la dernière section du bâtiment donnant sur la ruelle. Pour ces mêmes bâtiments, l'étude d'ensoleillement ne montre aucune perte au printemps, à l'automne et en hiver. En été, la perte débute seulement à 14h et augmente graduellement. À notre avis, cette situation est tout à fait acceptable.

Le projet a également été travaillé pour éviter la présence de mur aveugle afin d'animer l'espace public. Le Code de construction ne permet toutefois pas d'installer des fenêtres donnant sur les propriétés voisines.

Pour finir, nous ne privilégions jamais l'aménagement de stationnement automobile.

Considérant ce qui précède, la DDTEP recommande d'adopter, sans changement, le second projet de résolution.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1215924006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de

l'avenue Duluth et de la rue de Mentana.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Directeur de la direction du développement du territoire et des études techniques a dû autoriser la démolition des immeubles situés directement à l'intersection des rues Duluth et De Mentana, à l'exception de celui de coin (936-938, avenue Duluth Est), en raison de leur dangerosité. Aujourd'hui, la destruction est complétée et le bâtiment de coin a été sécurisé afin d'en assurer sa préservation.

Le projet de valorisation du site comprend la restauration exemplaire du bâtiment restant et la construction d'immeubles de trois étages avec mezzanines ou accès au toit. La proposition comprend un commerce et 19 logements présentant une diversité de typologies, dont quatre maisons de ville incluant quatre chambres à coucher chacune. Le projet ne comprend pas de stationnement pour automobiles, alors qu'un local d'entreposage de vélos est prévu au soussol. Des espaces extérieurs privatifs et communs tels que des balcons, terrasses au toit, en plus d'une cour intérieure verdie, sont également prévus. Le projet s'insère en continuité de la volumétrie du bâti environnant et est adapté afin de mettre en valeur l'immeuble de coin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

- La hauteur maximale prescrite est de 12,5 m et la hauteur proposée est de 12,79 m (art. 8);
- Le nombre de logements maximal prescrit est de huit et 19 logements sont proposés (art. 121).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un immeuble de trois étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue De Mentana, et ce, en dérogation aux articles 8 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagées;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six (6) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher:
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit:
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;
- Les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;
- Le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire Étape réalisée :

• 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annoncant la tenue d'une consultation écrite;
- Novembre Décembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervent	ion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-11-02
Simon S LEMIEUX	Gisèle BOURDAGES	5

Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Conseiller en aménagement

Michael TREMBLAY Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05 2022/02/07



Dossier #: 1215924007

19:00

Unité administrative	Э
----------------------	---

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement

dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers.

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RETRAIT D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 218-224, RUE DEMERS.

ATTENDU QUE la perte d'un logement ayant une typologie rare est déplorable et non négligeable;

ATTENDU QUE la compensation devrait minimalement inclure le retrait de la case de stationnement aménagée sur le site afin de permettre le verdissement et d'améliorer significativement le caractère exceptionnel du tronçon;

ATTENDU QU'à la séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2021-11-08 13:49	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Dossier #:1215924007 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement

dans le bâtiment situé au 218-224, rue Demers.

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon de la rue Demers entre les avenues Henri-Julien et de l'Hôtel-de-Ville est non pavé, très étroit (moins de 4 mètres) et fermé à la circulation automobile. Selon les dires, la voie serait devenue piétonne au début des années 50 suite à la mort de deux enfants frappés par une voiture. Graduellement verdie par le voisinage pour leur plaisir et celui des passants, la rue champêtre est maintenant devenu un incontournable du Plateau-Mont-Royal. Couramment cité en exemple dans les journaux et à la télévision, ce havre de paix est aussi l'inspiration de plusieurs artistes.

Au cœur de la ruelle se trouve une maison jaune dont la typologie unique participe aux caractères bucoliques du lieu. Construite avant 1890, cette maison ouvrière en rangée composée de quatre logements sur deux niveaux d'environ 50 m² chacun a été admirablement entretenu par ses propriétaires. Occupant le bâtiment depuis 2005 et propriétaire de celui-ci depuis 2012, les demandeurs de la dérogation souhaitent aujourd'hui fusionner deux unités afin de créer un logement d'environ 100 m² pour répondre aux besoins de leur famille.

Dans la perspective du bien commun et pour compenser le privilège demandé, les propriétaires proposent de transformer le toit d'un des cabanons en toit vert, en plus d'y installer des murs végétaux. Ces interventions permettront de camoufler les murs de briques arrière de la propriété voisine d'aider à contrer les îlots de chaleur. Les propriétaires proposent aussi d'ajouter une plaque commémorative pour rappeler l'histoire du bâtiment et de la rue. L'ensemble de ces compensations demeure néanmoins modeste par rapport au privilège demandé.

Le projet déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

> Article 134.2: Le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le retrait d'un logement, et ce, en dérogeant à l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est défavorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- la perte d'un logement ayant une typologie rare est déplorable et non négligeable;
- la compensation devrait minimalement inclure le retrait de la case de stationnement aménagée sur le site afin de permettre le verdissement et d'améliorer significativement le caractère exceptionnel du tronçon.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable lors de sa réunion du 7 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'interventio	n		
Autre intervenant et sens de l'interv	vention		
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-11-02	
Simon S LEMIEUX Conseiller en aménagement		Gisèle BOURDAGES Chef de division urbanisme	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 60.01

2022/02/07 19:00

Dossier #: 1219388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe, il est recommandé :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2022-02-02 14:14	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1219388001

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Dépôt du bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250020 - 1 février 2021 - Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides CA20 250030 - 3 février 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides CA19 250043 - 4 février 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides CA18 250041 - 5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques

(action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 7 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BARRETTE, Direction générale Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nafy GUEYE Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Nathalie BÉGIN Cheffe de division des parcs et de l'horticulture Direction des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Directeur